



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 6250

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur l'iniquité fiscale que subissent les professionnels libéraux employant moins de cinq salariés et relative à la taxe professionnelle. Cette situation résulte du maintien de la base spécifique de taxation (10 % de recettes TTC) qui s'appliquent à toutes leurs charges et à leur bénéfice. Cette base est contestée par les professionnels libéraux concernés et il serait nécessaire de la réformer. Il lui demande en conséquence quelle est sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 2003 prévoit de réduire progressivement de 10 % à 6 %, à compter de 2003 et selon un échéancier de trois ans, la fraction imposable des recettes des titulaires de bénéfices non commerciaux et assimilés employant moins de cinq salariés. Désireux de mettre un terme aux distorsions de concurrence pénalisant ces petites structures et de favoriser l'emploi et la compétitivité, le Gouvernement a souhaité réduire de la sorte les charges pesant sur les professions libérales entrant dans cette catégorie. A l'issue de cette période, la baisse de la cotisation des redevables concernés sera équivalente à celle procurée par la suppression totale de la part salaires engagée en 1999 pour l'ensemble des entreprises, soit une diminution d'en moyenne 35 %. La perte de ressources qui résultera pour les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre de la réduction des bases d'imposition de ces redevables donnera lieu à une compensation versée par l'État.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6250

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4111

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 758